

Réunion du conseil municipal le 11 octobre 2019 à 20 H 30 Convocation du 03 octobre 2019

Etaient présents les conseillers municipaux : CARON Daniel, CODEVELLE Serge, DEVILLERS Brigitte, CARPENTIER Antoine, CARPENTIER Julien, COCQUEMAN Alain, GILLIOCQ Michaël, LOPES René, POULET Jacques, PRACHE Dominique (pouvoir de DUVAL Corinne),

Absents excusés : DUVAL Corinne (pouvoir à PRACHE Dominique), HOYER Roger

Monsieur CARPENTIER Julien est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire nous informe de la présence de la gendarmerie dont la venue a été planifiée hier. Il nous propose d'ajouter l'intervention de l'Adjudant Christelle MOUTON de la BTC de Bernaville à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte.

Monsieur le Maire nous présente Christelle MOUTON Adjudant à la BTC de Bernaville.

La BTC est une brigade territoriale de contact dont les 3 militaires sillonnent les rues de nos communes rurales autour de Bernaville, Domart en Ponthieu et Doullens. Ils vont à la rencontre des élus, commerçants et habitants. Leur mission première : renouer le contact avec la population et faire de la prévention en organisant des réunions de sensibilisation et en promouvant la participation citoyenne.

Monsieur le Maire donne la parole à l'Adjudant Christelle MOUTON.

Madame MOUTON, après s'être présentée ainsi que sa brigade, présente le protocole de participation citoyenne.

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance. Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants parmi lesquels seront nommés des référents par le Maire sur la base du volontariat.

La mission du référent est de repérer, déceler ce qui se passe de suspect dans la commune et réagir avec rapidité, objectivité et discernement en faisant remonter l'information très vite aux services de la gendarmerie.

Le référent ne doit pas prendre de risque, ne doit pas contrôler, il doit simplement observer et transmettre les informations immédiatement.

Madame MOUTON souligne qu'il est préférable de ne pas communiquer à l'ensemble de la population le nom des référents, ce qui pourrait être source de dérangement inutile.

Pour une commune comme la nôtre, 4 à 5 référents répartis sur l'ensemble de la commune pourraient être nécessaires.

Mis en place pour faire face à la multiplication des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Monsieur le Maire ajoute que notre commune étant limitrophe avec le Pas de Calais, il serait judicieux qu'entre brigades interdépartementales, les informations circulent.

Madame MOUTON ajoute que depuis la création des COB, les secteurs sont élargis et les patrouilles sont moins visibles dans les petites communes, ainsi cette démarche, qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement, est un soutien pour la gendarmerie.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif.

Le conseil municipal n'ayant pas de questions sur le sujet, Madame MOUTON quitte la séance en proposant au conseil municipal de réfléchir et de lui transmettre sa position sur la mise en place du protocole dans notre commune.

La séance reprend son cours.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2019.

Les conseillers ont reçu le procès-verbal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler.

N'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

DM N°1

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 19 juillet 2019, le conseil municipal l'a autorisé à réaliser auprès du crédit agricole un refinancement de l'emprunt salle des fêtes n°72125442967 de 176 879,65 € majoré de l'indemnité de refinancement d'un montant de 32 123,56 €, soit la souscription d'un emprunt d'un montant de 209 003,21 €.

Monsieur le Maire ajoute que suite au retard du mandatement des ICNE par la perception, ce qui devait être mis en place au 15 août l'a été au 10 septembre avec les ICNE de la période correspondante à mandater en plus.

Toutefois un refinancement de prêt étant une opération budgétaire nécessitant l'émission d'un titre d'ordre budgétaire (040) de nature emprunt et un mandat d'ordre budgétaire (042) de nature emprunt, une décision modificative est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la modification budgétaire suivante:

- Diminution du 021 pour 32 123,56 €
- Augmentation du 668/ 042 pour 32 123,56 €
- Diminution du 023 pour 32 123,56 €
- Augmentation du 1641/040 pour 32 123,56 €

Monsieur le Maire fait un aparté concernant la renégociation de l'emprunt de la résidence Marguerite que nous avons demandé auprès de la caisse d'épargne. Il s'agit d'un emprunt avec des échéances au capital constant et à échéances dégressives avec un capital restant dû de 43 121.79 € au 26/10/2020.

Monsieur le Maire explique que la proposition de la Caisse d'épargne n'est pas valable car le montant des pénalités représente l'intégralité des intérêts restant dus.

DM N°2 – FORAINS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors du vote du budget primitif nous avons décidé d'attribuer une subvention de 300 € à Monsieur DABLEMONT Alexandre, forain.

Il s'avère que Monsieur DABLEMONT n'étant pas disponible aux dates retenues pour notre fête locale, il a été remplacé par Monsieur RESKE Julien qui demande 350 €.

Les subventions aux forains étant nominatives, il appartient au conseil municipal de décider de l'attribution de la subvention à une autre personne.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 350,00 € à Monsieur RESKE Julien, forain remplaçant.

Afin de pouvoir régler la subvention, le conseil municipal décide la modification budgétaire n°2 suivante :

- diminution du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : 50,00 €
- augmentation de l'article 65748 : 50,00 €

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 la taxe d'aménagement n'a pas été appliquée faute d'avoir délibéré trop tard. Ainsi nous l'avons renouvelée en 2016 pour une application en 2017 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31/12/2019.

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles.

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe unique composée d'une part départementale fixée à 2.3% et d'une part communale instaurée par délibération du conseil municipal. Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %. Il peut être porté jusqu'à 20 % par une délibération motivée.

C'est le cas lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

L'assiette de la taxe d'aménagement est constituée par la valeur forfaitaire au m² de surface taxable de construction ou par une valeur forfaitaire par emplacement pour les aménagements et installations.

Les cents premiers m² bénéficiant d'un abattement de 50%.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1%;
- D'exonérer, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, totalement:
 1. Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code.
 2. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

La présente délibération prend effet au 1er janvier 2020. Elle est valable pour une durée d'un an reconductible automatiquement d'année en année si aucune décision de modification ou de renonciation n'est intervenue.

FDE 80 – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que les SIER avaient été créés de façon à se regrouper pour l'électrification des communes rurales. En 2014 les SIER ont été dissous et ont adhéré à la FDE 80 qui étend ses compétences et accepte pour membres les EPCI.

Ainsi la FDE en date du 25 janvier 2019 a approuvé un projet de modification des statuts qui prévoit :

- la révision du périmètre des secteurs intercommunaux, ce qui signifie que les communes seront toujours représentées à raison d'un délégué par tranche de 10 000 habitants mais les intercommunalités qui souhaitent adhérer auront aussi droit à un délégué par tranche de 50 000 habitants.

- La création de nouvelles compétences optionnelles comme :
 - ✓ La création et l'entretien des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène
 - ✓ Les dispositifs de vidéo protection
 - ✓ La production d'énergie renouvelable

A partir du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, la CCTNP qui compte 65 communes obtiendra 4 délégués de secteur.

Monsieur le Maire rappelle qu'on aurait pu se servir de la FDE pour l'entretien de l'éclairage public mais que cette option a un coût supérieur à notre mode de fonctionnement actuel avec l'entreprise Ineo.

Après avoir entendu la lecture du projet de délibération et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;
- Donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande ;
- Donne son accord pour que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

DERATISATION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune fait actuellement face à une présence accrue de rats dans ses rues, dans ses espaces verts et dans les propriétés privées. La Commune met déjà à disposition de la population des appâts mais cela devient maintenant insuffisant. Nous sommes désormais à 2 commandes de poison par an qui représente un coût d'environ 1000 € pour des résultats insatisfaisants. A ce jour nos stocks sont déjà épuisés. Si l'éradication complète de ces rongeurs s'avère impossible, l'objectif de la commune est de réduire significativement leur présence.

Pour cela Monsieur le Maire propose de faire appel à un prestataire pour intervenir en dératisation sur toute la commune. Il a pris contact avec une personne de Bouquemaison travaillant dans le domaine à Frévent mais n'a pas eu de nouvelle. Il a également contacté un technicien de la CAMDA qui intervient déjà pour le compte personnel d'un agriculteur de la commune. Ainsi Monsieur le Maire présente un devis de la CAMDA pour 4 200 € HT soit 5 040.00 € TTC comprenant la dératisation de 2 bassins d'eau pluviale, de 7 exploitations agricoles et d'une centaine d'habitations en deux passages (1 passage maintenant et un autre au printemps). La mission de l'entreprise consiste en l'implantation du produit et le conseil.

Monsieur le Maire propose de demander à tous les habitants intéressés par la dératisation (à condition qu'ils aient des rats sur leur propriété) de s'inscrire par le biais d'une note qui sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- accepte le devis ci-dessus présenté
- autorise Monsieur le Maire à une dépense supérieure en fonction du nombre d'habitations à dératifier
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la CAMDA pour un an, reconductible avec valorisation des tarifs.
- décide la modification budgétaire n°3 suivante permettant de régler la dépense en fonctionnement:
 - Diminution du chapitre 022 (dépenses imprévues) pour 5 040 €
 - Augmentation de l'article 611 pour 5 040 €

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE ORANGE – PRESENTATION DU PROJET ET BAIL DE LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique que la société ORANGE, afin d'améliorer la qualité de services aux usagers, a pour projet l'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie. Son implantation, initialement prévue sur la

parcelle AI 101 située chemin de Canteleux, a été modifiée car le sondage a révélé la présence de nappe phréatique souterraine.

Elle sera donc implantée sur la parcelle communale cadastrée AE 79 située chemin du Tour de Ville à Bouquemaison. Le projet comporte l'installation un pylône de treillis de 30m de hauteur avec antennes panneaux sur un massif béton de 20m de profondeur, une zone technique et sera clôturé. Monsieur le Maire montre à l'assemblée une photo montage du projet. Cette antenne permettra une couverture correcte sur l'ensemble de la commune pour la réception téléphonique.

Cet aménagement étant situé sur une parcelle communale, un bail de location doit être établi avec la société ORANGE dont les principales conditions sont les suivantes:

- Surface louée: environ 50 m²
- Durée: 12 ans renouvelables tacitement par périodes de 6 ans
- Loyer annuel: 500 € nets toutes charges incluses à compter de la date de signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve le bail de location à intervenir avec la société ORANGE
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et relatifs à la réalisation de ce projet d'antenne de radiotéléphonie.

AMENAGEMENTS CHEMINS

Monsieur le Maire rappelle qu'au BP nous avons inscrits 40 000 € en aménagement voirie pour la réalisation des aménagements de la rue de Doullens qui n'ont pas été dépensés étant donné le chiffrage nettement plus important de ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle également que lors de la dernière réunion du conseil municipal, nous avons demandé des devis pour l'aménagement des chemins de Canteleux et Haute Visée. Seule la société BALESTRA avait répondu pour 5 880 € pour le chemin de Canteleux et 19 600 pour le chemin de Haute Visée. N'ayant pas obtenu d'autres devis, le conseil avait souhaité reporter la décision à une prochaine réunion afin de pouvoir comparer les tarifs avec d'autres entreprises.

Monsieur le Maire expose que d'autres chemins communaux nécessitent également d'être aménagés plus en urgence: la ruelle Quillet et une portion de la voie ferrée.

En effet Monsieur le Maire explique que la ruelle Quillet n'a pas tenu. Plusieurs zones sont à reprofiler pour environ 750 m². Il présente un devis de la société BOUFFEL TP pour 9 695 € HT.

Monsieur Antoine CARPENTIER propose d'aménager le chemin avec des cailloux plus gros qui colleraient beaucoup moins aux pneus des tracteurs.

Monsieur le Maire ajoute que BOUFFEL TP avait proposé une finition en grave ciment pour 1.20 € supplément au m². Toutefois cette option nécessiterait de bloquer le passage pendant environ 15 jours ou de le réaliser en 2 fois afin de maintenir le passage sur un côté.

Monsieur le Maire propose de voir avec BOUFFEL TP la faisabilité en deux fois.

Monsieur PRACHE fait remarquer que le chemin est en mauvaise état partout. Monsieur le Maire propose de faire les portions les plus abîmées cette année dans l'attente de pouvoir le refaire entièrement.

Concernant la voie ferrée Monsieur le Maire présente un devis de la société BOUFFEL TP pour 21 842.00 € HT pour le reprofilage de certaines portions correspondant à 750 m² en grave recyclé sur 30 cm y compris terrassement, évacuation, géotextile et dressement de pente, mise en œuvre de grave ciment en entrée de chemin pour 35m² ainsi que la réalisation de noue en accotement et de saignées dans les accotements.

Monsieur Antoine CARPENTIER propose de réaliser un sondage avant l'achat de cailloux car il pense qu'il y a du fond en cailloux. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas d'achat de cailloux mais de reprofilage du chemin.

Monsieur Julien CARPENTIER propose ses services pour le sondage.

Vu les coûts importants que représentent l'ensemble des travaux, Monsieur le Maire propose de prioriser ces chemins.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la nécessité de reprofiler la ruelle Quillet en n°1,

Vu le devis de l'entreprise BOUFFEL TP pour un reprofilage en grave calcaire 0/31.5m,

Vu les remarques techniques apportées par Monsieur CARPENTIER Antoine sur le type de matériaux le plus adapté,

Vu la seconde option proposée par l'entreprise BOUFFEL TP de reprofiler en grave ciment pour 1.20 € HT supplémentaire du m²

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide de confier les travaux d'aménagement de la ruelle Quillet avec l'option grave ciment à l'entreprise BOUFFEL TP pour un montant maximum de 13 000 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à régler la dépense en investissement au compte 2151.

- propose de reporter à une prochaine réunion la décision concernant les travaux sur les portions les plus abimées de la voie ferrée.

QUESTIONS DIVERSES

Appel à manifestation d'intérêt par la FDE80

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la FDE80 a fêté son 50^{ème} anniversaire et a souhaité accompagner cet évènement par une compensation des émissions de carbone produites à cette occasion. Cette compensation se traduit par une plantation d'essences arborées, sur tout le territoire de la Somme, programmée à l'automne prochain.

Afin de mener à bien ce projet, la FDE 80 recherche des terrains publics d'une surface minimale de 1000m² capables d'accueillir ces plantations et souhaite donner à ce projet une valeur éducative en y associant les écoles. Notre commune possédant une école elle a été sollicitée en priorité.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal quant à ce projet.

Après en avoir débattu, le conseil municipal est favorable au projet et propose le deuxième passage, qui est un sentier de promenade, pour la plantation. S'agissant d'arbres à hautes tiges, il propose de planter à 2m minimum du chemin AFR.

Monsieur Michaël GILLIOCQ, directeur du collège Sacré Cœur, propose si besoin d'y associer une classe de son établissement.

FFE

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu un courrier nous informant que cavaliers domiciliés dans notre commune ont brillamment participé au championnat de France d'équitation.

Monsieur le Maire propose d'adresser un courrier d'encouragement au club dont dépendent les cavaliers ainsi qu'un courrier de félicitations aux jeunes cavaliers.

HISTOIRE EN CIEL

Monsieur le Maire informe que l'association HISTOIRE EN CIEL a perdu une partie de ses accessoires, décors et costumes suite à l'incendie de leur lieu de stockage la nuit du 8 au 9 octobre.

Afin de soutenir l'Association, un appel au don a été lancé et une collecte est organisée ce jour à la salle des fêtes.

ADAPEI 80

L'opération brioches a lieu demain à Bouquemaison.

Les bénévoles volontaires pour la distribution sont encore les bienvenus.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU TERRITOIRE NORD PICARDIE

Monsieur le Maire explique que la délibération présentée par la CCTNP concernant la reconstitution de l'organe délibérant de notre EPCI l'année précédant le renouvellement général des conseillers municipaux avec une répartition des sièges en fonction d'un accord local, ce qui aurait attribué deux sièges aux communes de 500 à 1000 habitants qui n'en avaient qu'un, n'a pas été adoptée par le Préfet.

Ainsi le nombre de délégués à la CCTNP au prochain mandat, attribué par la répartition de droit commun, se maintient à 1 délégué par commune de moins de 1000 habitants, soit 93 délégués au lieu de 90 aujourd'hui. Les communes de Doullens, Beauquesnes, Beauval et Raineville se voient attribuer un délégués de plus qu'actuellement.

RETOUR SUR LA PARTICIPATION CITOYENNE

Suite à la présence ce soir de l'Adjudante Christelle MOUTON de la BTC de Bernaville qui nous a présenté le dispositif de participation citoyenne, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le sujet.

Le conseil municipal à l'unanimité est favorable à ce dispositif.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture de la Somme et la BTC de Bernaville.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat et tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un du conseil souhaite devenir référent ?

Il ajoute qu'un référent par rue pénétrante (rues de Saint Pol, de Doullens, de Lucheux et de la Gare) serait l'idéal.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire informe d'une réunion FDE jeudi 17 octobre 2019 à 10h à Villers Bocage et propose à Monsieur Dominique PRACHE de s'y rendre.

Monsieur PRACHE, retenu par ailleurs, s'excuse de ne pouvoir y participer.

Monsieur Dominique PRACHE rappelle que lors de la réunion du 06 avril 2018 Monsieur le Maire avait évoqué la possibilité de mettre en place un passage piéton surélevé rue de la Gare et demande s'il s'est renseigné sur le sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'est pas renseigné.

Monsieur PRACHE propose éventuellement l'installation d'un feu.

Monsieur le Maire répond que les feux sont illégaux et interdits dans le département de la Somme. Leur installation est déconseillée par le Département, cependant elle est de la responsabilité du Maire. Les feux sont conçus pour réguler les carrefours et non pas la vitesse.

Monsieur Jacques POULET demande si nous avons des nouvelles de Somme Numérique concernant le déploiement de la fibre optique ?

Monsieur le Maire explique que le projet est en cours de réalisation. La société SOGETREL a effectué un inventaire des fourreaux souterrains et des poteaux.

Monsieur Michaël GILLIOCQ s'étonne qu'ils interviennent sur notre commune car il précise que le déploiement de la fibre intervient en priorité dans les zones à bas débit.

Monsieur le Maire ajoute que Somme Numérique travaille actuellement sur la zone de Doullens et environs.

Monsieur Dominique PRACHE demande la possibilité d'afficher à nouveau les comptes rendus de réunions sur les panneaux d'affichage de la commune, dans l'attente qu'ils soient refaits.

Monsieur le Maire informe que l'intérieur du local technique est terminé. Les enduits vont être réalisés lundi prochain et ensuite l'électricité sera installée. La société BOUFFEL TP interviendra en novembre pour le revêtement de la cours.

Madame Brigitte DEVILLERS demande ce qu'il en est du placard d'entrée. Monsieur le Maire répond qu'il a demandé à Monsieur BREELLE de le recontacter à ce sujet.

Madame DEVILLERS précise que pour la salle des fêtes une seconde desserte serait pratique. Monsieur LOPES René ajoute qu'un diable pour le transport des chaises le serait également.

Monsieur le Maire fait remarquer que des catalogues sont à disposition pour les fournitures nécessaires au bon fonctionnement de la salle des fêtes. Madame DEVILLERS répond qu'elle préparera sa commande lundi lors de sa permanence.

Madame DEVILLERS dénonce le stationnement gênant du riverain de la ruelle Suart.

Monsieur le Maire informe que nous devons planifier une prochaine réunion courant novembre afin de discuter des futurs investissements de mise en conformité PMR suite au diagnostic de QCS SERVICES car les dossiers de subventions DETR 2020 seront à déposer avant décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.